AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2890
FR0000035719-FS1214

11 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIKTORIA INVEST

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 11 décembre 2017, M. René Brillet a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 décembre 2017, le seuil de 10% des droits de vote de la société VIKTORIA INVEST et détenir 526 477 actions VIKTORIA INVEST représentant autant de droits de vote, soit 11,10% du capital et 10,21% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société VIKTORIA INVEST.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. René Brillet déclare :

 - que son franchissement du seuil de 10% des droits de vote de VIKTORIA INVEST résulte d'une diminution des droits de vote de la société ;
 - que l'ensemble de sa participation a été acquise avec les liquidités dont il dispose, et que tel a été le cas de sa participation à la récente augmentation de capital de la société ;
 - qu'il agit seul et n'entend pas acquérir le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, et n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - qu'il n'est pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - qu'il n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société ;
 - qu'il n'envisage pas dans les six mois à venir, d'acquérir d'actions de la société ;
 - qu'il est pour le moment atteint par la limite d'âge aux fonctions d'administrateur de VIKTORIA INVEST, mais qu'il n'exclut pas de demander une représentation de son groupe familial au conseil d'administration ;
 - qu'il a souscrit à la récente augmentation de capital de la société sur la base de la stratégie exposée dans la note d'opération et dans la note d'opération complémentaire publiées par VIKTORIA INVEST lors de son augmentation de capital. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 4 745 000 actions représentant 5 154 940 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.